

DÉPARTEMENT DE L'EURE - ARRONDISSEMENT DE BERNAY

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil dix-sept, le quinze juin à 18 heures 00, les membres du Bureau de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis au siège de l'Intercom – 299 rue du Haut des Granges – 27300 BERNAY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le vendredi 9 juin 2017.

Nombre de membres en exercice : **16**

Nombre de présents : 14

Nombre de Pouvoirs : 0

Nombre de Votants : **14**

Etaient présents :

M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. BONAMY Jean-Hugues, M. SCRIBOT Frédéric, M. CHAUVIN Pierre, M. ANTHIERENS André, M. FORCHER Bernard, M. BEURIOT Valéry, Mme VAGNER Marie-Lyne, M. PREVOST Jean-Jacques, Mme DECLERCQ Florence, M. RUEL Yves, M. PREVOST Lionel, M. GRAVELLE Nicolas et M. FINET Pascal.

Absents excusés :

M. MONTIER Jean-Noël et Mme LECLERCQ Marie-Françoise .

BUREAU du 15 juin 2017

Délibération N° AECS2017-06

Objet : Conservatoire et Ecoles de musique : Fixation des tarifs au 1^{er} septembre 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 en date du 28 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs du réseau conservatoire et écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant l'étude menée sur l'harmonisation des tarifs du réseau conservatoire et écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des tarifs modulés pour répondre aux attentes de la DRAC ;

Monsieur le Président propose la mise en place des tarifs suivants pour le conservatoire situé à Bernay et les trois écoles de musique situées à Beaumont le Roger, Brionne et Serquigny.

Tarifs Conservatoire et écoles de musique				
Quotient familial	Instrument ou chant + Formation musicale + ateliers IBTN* ou atout' musik ou CMI☐ ENFANTS	Instrument ou chant + Formation musicale + ateliers IBTN* ou atout' musik ou CMI☐ ADULTES	Eveil musical ou initiation ou formation musicale ou atelier instrumental enfants+ ateliers IBTN*	2 ^{ème} Instrument
De 0 à 152	111	131	30	80
De 153 à 312	148	168	42	100
De 313 à 484	182	202	52	125
De 485 à 550	208	228	60	145
De 551 à 655	235	255	69	165
De 656 à 770	261	281	77	185
De 771 à 916	288	308	85	205
De 917 à 1062	305	325	94	225
De 1063 à 1272	335	355	100	240
De 1273 à 1482	341	361	102	245
De 1483 et plus	350	370	105	250
Hors IBTN	510	530	179	427

*Intercom Bernay Terres de Normandie

☐CMI : composition musicale à l'image

Les tarifs énoncés ci-dessus sont annuels avec un échelonnement de la facturation au trimestre.

● Les ateliers :

🎵 Les ateliers et les orchestres sont gratuits si l'élève est inscrit dans d'autres activités du conservatoire ou des écoles de musique. Si l'élève n'est pas inscrit dans une autre discipline, l'adhésion « orchestres et ateliers » est de **30€ à l'année** (tarif IBTN et hors IBTN)

🎵 Atoumusik cours collectifs (5 personnes): 75€/trim (tarif IBTN et hors IBTN)

🎵 Atoumusik cours individuels : cf tableau ci-dessus

• <u>Location instruments</u>	location	location
au trimestre	instrument tarifs IBTN	instrument tarifs hors IBTN
1 ^{ère} année	35 €	50 €
A partir de la 2 ^{ème} année	45 €	60 €

- Le tarif le plus élevé (en maintenant la distinction des tarifs Intercom et hors Intercom) est appliqué pour les familles ne souhaitant pas communiquer leur avis d'imposition, ainsi que pour les familles ne l'ayant pas fourni dans le délai des 15 jours suivant l'inscription administrative de l'élève.
- Les tarifs Intercom seront appliqués aux agents de l'IBTN, ainsi qu'à leurs enfants.
- Les élèves en CHAM, ainsi que les anciens élèves en CHAM hors IBTN bénéficient du tarif IBTN.

Calcul du Quotient familial

= ressources annuelles /12 mois/nombre de parts

Nombre de parts :

- Couple ou personne isolée=2 parts
 - 1^{er} enfant = 0.5 part
 - 2^{ème} enfant = 0.5 part
 - 3^{ème} enfant = 1 part
- Au-delà, 0.5 par enfant supplémentaire

Il sera donc proposé aux membres du bureau d'approuver la mise en place des tarifs modulés comme énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et voté à l'**unanimité** les membres du Bureau :

- **Approuve la mise en place des tarifs modulés,**
- **Approuve les tarifs ci-dessus énoncés**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20170615-AECS2017_06-DE

3 | Page

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017